

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2025-103

### PORTANT ABROGATION D'UN ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** qu'un incendie en milieu naturel a eu lieu sur le secteur d'Ailefroide, sur le versant sud de la tête de la Draye ;

**Considérant** qu'au 15 août 2025 et après dialogue avec le Service Départemental d'Incendie des Hautes Alpes, le risque est considéré comme revenu à la normale.

### ARRETE

**Article 1.** L'arrêté 2025-102 est abrogé.

**Article 2.** Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Alpes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 15 août 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.